



Montpellier, le 24 novembre 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022.11.DRCL.0472
portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration
d'utilité publique et à une enquête parcellaire sur le projet d'aménagement de la ZAC
« Pierresvives » sur la commune de Montpellier,
porté par le conseil départemental de l'Hérault
et son concessionnaire la SPL Territoire 34**

Le préfet de l'Hérault

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le traité de concession d'aménagement d'octobre 2009 et ses avenants, entre le conseil départemental de l'Hérault et la SPL Territoire 34, concernant la ZAC Pierresvives à Montpellier ;

VU l'information sur l'absence d'observation dans le délai de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale émise le 1^{er} septembre 2022 ;

VU la délibération n° AD/140222/A/5 du 15 février 2022 par laquelle l'assemblée départementale décide d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des biens nécessaires au projet ;

VU le courrier et le dossier présentés par le conseil départemental de l'Hérault ;

VU la décision n° E22000125/34 du 21 septembre 2022 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean-Pierre DEBUIRE en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022--09-DRCL-0357 du 14/09/2022 portant délégation de signature de Monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du lundi 9 janvier 2023 à 08h30 au jeudi 9 février 2023 à 17h30, soit durant trente-deux jours consécutifs, à une enquête publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire, présentée par le conseil départemental de l'Hérault et son concessionnaire la SPL Territoire 34, sur le projet d'aménagement de la ZAC « Pierresvives », sur la commune de Montpellier.

L'objectif de l'opération est de mettre en valeur le bâtiment Pierresvives en permettant son intégration urbaine et son appropriation par la population des quartiers environnants, de la ville, et plus largement du territoire métropolitain et du département.

Le développement de cette urbanisation s'inscrit dans la réflexion menée par le département en partenariat avec la ville de Montpellier pour désenclaver ce secteur. L'idée est de créer un quartier de ville qui mêle habitat, commerces de proximité et équipements publics de services et de loisirs, le quartier « Pierresvives » servant de couture urbaine entre le centre-ville de Montpellier et le quartier périphérique de la Mosson inscrit dans le NPRU.

ARTICLE 2 : Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Jean-Pierre DEBUIRE, ingénieur architecte, retraité.

ARTICLE 3 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandés au conseil départemental, est Monsieur Lucas ROUGÉ, Service Aménagement Opérationnel Direction de l'Habitat et de l'Aménagement - 04 67 67 69 53 lrouge@herault.fr

ARTICLE 4 :

dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprenant notamment l'information sur l'absence d'observation dans le délai de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale émise le 1^{er} septembre 2022, sera déposé et consultable pendant toute la durée de l'enquête, du 9 janvier 2023 à 08h30 au jeudi 9 février 2023 à 17h30 :

- à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête, les horaires d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30,

- sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/dup-zac-pierresvives>

- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

observations et propositions

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 9 janvier 2023 à 08h30 au jeudi 9 février 2023 à 17h30,

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête, aux jours et horaires indiqués, ci-dessus,

- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :

Monsieur Jean-Pierre DEBUIRE
Enquête publique « Pierresvives »
Hôtel de ville
1 place Georges Frêche
34267 Montpellier cedex 2

- les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/dup-zac-pierresvives>

- sur l'adresse e-mail au lien suivant : dup-zac-pierresvives@mail.registre-numerique.fr

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête, aux dates et horaires suivants :

- lundi 9 janvier 2023 de 14h30 à 17h30,
- mardi 17 janvier 2023 de 14h30 à 17h30,
- jeudi 9 février 2023 de 14h30 à 17h30.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Les mesures prises au regard de l'évolution de la situation sanitaire liée à la COVID-19 seront affichées en mairie et devront impérativement être respectées.

ARTICLE 6 : Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndicats.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

ARTICLE 7 :

Publicité sur site et en mairie

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis d'enquête au public sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

La commune de Montpellier devra publier dans les mêmes délais cet avis par voie d'affiches et éventuellement, par tout autre procédé. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra en justifier par un certificat.

Publicité dans la presse

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, l'avis au public l'informant de son ouverture sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Publicité sur site internet

L'avis d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

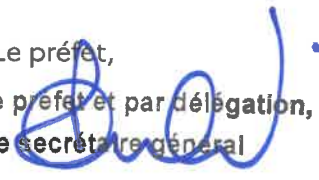
Le commissaire enquêteur établira dans le délai d'un mois, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Il donnera également son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

ARTICLE 9 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de Montpellier, au conseil départemental de l'Hérault et sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : À l'issue de l'enquête publique, l'assemblée départementale de l'Hérault sera appelée à se prononcer dans un délai qui ne peut excéder six mois, par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet d'aménagement de la ZAC « Pierresvives » sur la commune de Montpellier.

ARTICLE 11 : Les décisions prises par le préfet susceptibles d'intervenir, sont soit la déclaration d'utilité publique et la cessibilité, soit des refus.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le président du conseil départemental de l'Hérault et son concessionnaire la SPL Territoire 34, le maire de Montpellier et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Frédéric POISOT